



Demande d'autorisation

D'OUVERTURE TEMPORAIRE D'UN DEBIT DE BOISSONS

Monsieur le Maire,

Association : _____

Je soussigné(e),

NOM Prénom : _____

Qualité : _____

Tél. : _____ **Courriel** : _____

ai l'honneur de solliciter, conformément aux articles L.3334-2 et L.3352-5 du Code de la santé publique, l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons

Catégorie de licence : 3

Emplacement : _____

à l'occasion de _____

du __/__/__ **au** __/__/__ **entre** __:__h. **et** __:__h.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments respectueux.

Le __/__/__ Signature

Je soussigné, Monsieur Jacky DROUET, Maire de la commune de CHAUMES EN RETZ

VU la demande ci-dessus;

VU les pouvoirs du Maire en matière de Police, notamment les articles L.2212-1 et L.2212-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la santé publique et, notamment, ses articles L.3321-1 et L.3334-2, alinéa 1 ;

ARRETE :

M. (1) _____

est autorisé(e) à ouvrir un débit temporaire de boissons en licence catégorie : 3

Emplacement (2) : _____

du __/__/__ au __/__/__ entre __:__h. et __:__h.

à l'occasion de (3) _____

à charge pour lui (elle) de se conformer à toutes les prescriptions locales et réglementaires relatives à la tenue et à la police des débits de boissons.

Les boissons distribuées sont limitées à celles comprises dans les 1ers et 3èmes groupes suivants :

Groupe 1 : Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés (ou ne comportant, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré), limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat, etc.

Groupe 3 : Boissons fermentées non distillées : vins doux naturels (y compris champagne), bière, cidre, poiré, hydromel, auxquelles sont joints les vins doux naturels (bénéficiant du régime fiscal des vins), ainsi que les crèmes de cassis et les jus de fruits ou de légumes fermentés (comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool), vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises, ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.

Ampliation du présent arrêté, chargé chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté transmis à :

- Commandement de la Communauté de Brigade de Gendarmerie de Pornic,
- Responsable de la Police Municipale,
- A l'intéressé(e).

Fait à CHAUMES-EN-RETZ, le/...../.....

Monsieur le Maire,

Jacky DROUET